

Juge unique

Rôle de la séance publique du 13/01/2026 à 15h00

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ

Greffière : Madame MARCHAIS

01) N° 2503185

RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRÉ

Demandeur	M. S Cemil	Me GUERIN
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

M. Cemil S demande à la cour de surseoir à l'exécution du jugement n° 2519640 du 1er décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 8 octobre 2025 du préfet de la Loire-Atlantique lui faisant obligation de quitter le territoire français sans délai, fixation du pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans.